



# CGV - EVEIL DIGITAL

## ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Ventes constituent, conformément à l'article L 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties à l'exclusion de tout autre document.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société EVEIL DIGITAL (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, par contact direct ou via un support papier, les services suivants : conseil en entreprise, accompagnement RGPD, formation et coaching individuel ou collectif, en systèmes et logiciels informatiques, ci-après dénommés :

« Les Services ».

Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les Services rendus par le Prestataire auprès des Clients de même catégorie, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achats.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Ventes sont systématiquement communiquées à tout Client (hors grossistes), pour lui permettre de passer commande auprès du Prestataire. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée à l'article L 441-7 du Code du Commerce, dans les délais légaux.

Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Ventes datées et signées.

Les renseignements figurant sur les documents de communication, prospectus et tarifs du Prestataire sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment.

Le Prestataire est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Elles demeureront en vigueur jusqu'à l'échéance de la prestation signée par le client.

### Conditions particulières

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prestataire se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Ventes, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Ventes Particulières.

Le Prestataire peut, en outre, être amené à établir des Conditions Générales de Vente Catégorielles, dérogoires aux présentes Conditions Générales de Vente, en fonction du type de Clients considéré, déterminé à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les Conditions Générales de Ventes Catégorielles s'appliquent à tous les Clients répondant à ces critères.

1-1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.

Toutes nos commandes et prestations sont attachées exclusivement à nos conditions générales de vente, que le client déclare accepter sans restriction ni réserve. En particulier toutes clauses contraires formelles ou implicites et même celles imprimées sur tous documents émanant de notre clientèle, ne peuvent être opposées à notre société et sont, par conséquent, à considérer comme nulles et non avenues.

Les commandes passées ne deviendront définitives qu'après notre acceptation. Pour être acceptées toutes commandes devront être datées, signées, tamponnées.

## ARTICLE 2 - Commandes

**2-1-** Les ventes de Services ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et acceptation du devis.

**2-2-** En cas de vente éventuelle de service liée à une commande de matériel : Le devis du matériel est présenté au client, commandé et validé par ce dernier.

Dans le cas où le client fournit le matériel et prend une prestation avec EVEIL DIGITAL impliquant ce matériel, le client sera seul responsable du fonctionnement de ce dernier pour que la prestation d'EVEIL DIGITAL se déroule dans de bonnes conditions.

**2-3-** Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, dix jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.



# CGV - EVEIL DIGITAL

**2-4-** En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par le Prestataire moins de dix jours avant la date prévue pour la fourniture des Services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4.1 " Conditions de règlement - Délais de règlement " des présentes Conditions Générales de Ventes sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

**2-5** La commande de services en ligne (formation, webinaire, auto-conférence) est validée par le biais du formulaire de paiement propre à chaque produit.

## ARTICLE 3 – Tarifs

Les prestations de services sont fournies aux tarifs du Prestataire en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus.

Les tarifs s'entendent nets et HT hors frais de déplacements.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L 441-6, II du Code de commerce.

## ARTICLE 4 - Conditions de règlement

### 4-1 Délais de règlement

Les règlements des services en ligne se font directement par carte bancaire

Pour les montants inférieurs ou égal à 950€ HT en prestation de service, le paiement se fait intégralement à la commande.

Pour les prestations de service supérieures à 950 € HT et inférieures à 3000€ HT, le prix est payable 50% à la commande et 50% à la fin de prestation.

Pour les montants supérieurs à 3000€ HT en prestation de service un acompte correspondant à 30% du prix total des Services commandés est exigé lors de la passation de la commande et le solde à la fin de prestation.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente.

### 4-2 - Echancier

Pour les prestations de service supérieures ou égales à 3000€ HT et de plus de 10 Jours consécutifs, le prix est payable selon l'échéancier et les modalités suivantes :

- premier paiement au démarrage de la prestation de 30% (par virement)
- un versement intermédiaire, à la moitié de la prestation, à hauteur de 35% (par virement)
- paiement du solde à hauteur de 35% à la fin de la mission, dans les conditions indiquées à l'article « Fourniture des Services » ci-après, comme précisé sur la facture adressée au Client (par virement).

Les modes de paiement sécurisés suivants sont utilisés :

- par virement: fourniture d'un relevé d'identité bancaire par le Prestataire

Pour les prestations de suivi annualisé (passeport tickets, DPO externalisé, suivi de DPO, suivi des formations...) les modalités sont les suivantes :

- un acompte de 30% à la commande (par virement) et une facture d'acompte
- une facturation mensuelle sur la base des 70% restant
- les frais de déplacement seront facturés au réel



# CGV - EVEIL DIGITAL

En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services et Prestations commandés par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

Aucun frais supplémentaire, supérieur aux coûts supportés par le Prestataire pour l'utilisation d'un moyen de paiement ne pourra être facturé au Client.

## 4-2- Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 15% du montant TTC du prix des Services figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquis au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et d'annuler les éventuelles facilités de paiement ou remises accordées à ce dernier.

## 4-3 -Absence de compensation

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Prestataire, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des Services commandés ou non-conformité à la commande, d'une part, et les sommes par le Client au Prestataire au titre de l'achat desdits Services, d'autre part.

## ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Services

### 5-1- Définition des délais et du lieu de la fourniture de services

Les services en lignes payés sont immédiatement disponibles pour la durée précisée sur la présentation du service. Les Services demandés par le Client pourront être fournis selon un calendrier prévisionnel (en annexe) fixé d'un commun accord, à compter de la réception par le Prestataire du bon de commande correspondant dûment signé, Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la fourniture des Services en cas de non-respect dudit calendrier. En cas de retard supérieur à deux mois, le Client pourra demander la résolution de la vente. Les acomptes déjà versés lui seront alors restitués par le Prestataire.

En cas de retard supérieur à deux mois dû à des absences de réponses sur la validation du calendrier prévisionnel de la part du Client, le Prestataire pourra être amené à facturer la prestation en partie ou en intégralité.

La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure

Les Services seront fournis sur le lieu défini par le Client.

### 5-2- En cas de modification de la localisation ou de demandes spécifiques du Client concernant la fourniture des services

La fourniture des Services pourra avoir lieu en tout autre lieu désigné par le Client, sous réserve d'un préavis de vingt jours, aux frais exclusifs de ce dernier.

De même, en cas de demande particulière ou de modification du calendrier prévisionnel par le Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, celui-ci s'engage à transmettre tout élément ou information nécessaire à l'évolution du Service. Cette demande sera dûment acceptée par écrit par le Prestataire, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.



# CGV - EVEIL DIGITAL

## 5-3 Formation - Accompagnement à distance

Il est possible que le Prestataire intervienne à distance au moyen d'une prise de contrôle sur un ou plusieurs postes de travail du Client. Pour cela, le Prestataire proposera une plateforme de son choix et il communiquera au Client après son accord le prérequis nécessaire pour le déroulement de l'accompagnement à distance.

Le cas échéant, le Client pourra proposer une plateforme de son choix remplissant les exigences de sécurité technique du prestataire pour exécuter la prestation dans de bonnes conditions.

## 5-4 Méthodologie

Un compte rendu synthétique portant sur les points clés sera effectué auprès du Client par le Prestataire après la mission de conseil, d'accompagnement RGPD, de formation.

## 5-5 Évolution de la mission

Le Prestataire pourra proposer au Client de faire évoluer les Services s'il s'avère que des besoins supplémentaires ou spécifiques sont détectés pendant la réalisation de ces derniers. Dans ce cas, un nouveau devis sera transmis au Client pour acceptation préalable.

## 5-6 Réclamations

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par écrit par le Client lors de la réception des Services, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et en qualité.

Le Client disposera d'un délai de huit jours à compter de la fourniture des Services pour émettre, par écrit, de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents, auprès du Prestataire.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités et délais par le Client.

Le Prestataire étudiera et donnera une réponse au Client (dans la mesure du possible) dans les plus brefs délais.

## 5-7 Décalage dans la mise en œuvre des services

Le calendrier prévisionnel cité dans l'article 5-1 fait foi pour le démarrage de la prestation.

La modification du calendrier pourra être effectuée sous un délai de 5 jours de prévenance et au maximum une fois et il ne pourra pas excéder deux semaines entre la date initialement prévue et la date modifiée. Cette disposition permet de garder le bon niveau de la prestation vers le client.

Si cette modification ou décalage dans la mise en œuvre des prestations est excessive (plus de 3 fois) et imputable au client (absence de réponse sur de nouvelles dates, annulation au dernier moment cad J-1 , etc.), le Prestataire peut faire valoir ses droits sur le règlement de tout ou une partie des prestations signées.

## ARTICLE 6 - Limitation de responsabilité du Prestataire, du vendeur – Garantie - réclamation

Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales, le Client, contre tout défaut de conformité des Services et tout vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de fourniture desdits Services à l'exclusion de toute négligence ou faute du Client.

Le cahier des charges validé et signé par le client servira en cas de litiges de valeur de référence entre les parties.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

### 6-1 Responsabilité

La responsabilité du Prestataire sera exclue pour toute prestation réalisée par les experts intervenants dans le cadre de la fourniture des Services.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le Prestataire, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de huit jours à compter de leur découverte par mail à [contact@eveildigital.fr](mailto:contact@eveildigital.fr) et par lettre RAR



# CGV - EVEIL DIGITAL

Le Prestataire rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, selon les modalités adéquates et agréées par le Client, les Services jugés défectueux.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité du Prestataire serait retenue, la garantie du Prestataire serait limitée uniquement au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Services.

Le Vendeur garantit les prestations de conseil, de services et d'accompagnement en prenant en compte le cahier des charges du client et après une validation par EVEIL DIGITAL de ce dernier. Les produits achetés dans le cadre du contrat le seront uniquement par l'action du client. Les achats ne rentreront donc pas dans le cadre des CGV d'EVEIL DIGITAL sauf lors d'un accord (1) mentionné clairement dans le contrat et signé entre les deux parties.

## 6-2 Garantie

Dans la mesure où le précédent paragraphe ne serait pas considéré comme satisfaisant sous une quelconque loi applicable, la garantie suivante sera applicable au bien commandé. Le Prestataire ne pourra invoquer des vices apparents ou non-conformités apparentes à défaut pour lui d'en notifier le Vendeur dans les deux jours ouvrables suivants la livraison des biens commandés à [contact@eveildigital.fr](mailto:contact@eveildigital.fr) et par lettre RAR. L'Acheteur notifiera le Prestataire de tous vices cachés ou non-conformités cachées dans les quinze jours de leur découverte et pas plus tard que dans trente jours de la délivrance des biens non-conformes ou défectueux. Aucune réclamation émise par toute personne autre que l'Acheteur ne sera admise. Un premier diagnostic pourra être fait par le Prestataire avant un envoi vers ce dernier afin de détecter l'origine de la panne. Toute réclamation pour violation de cette garantie expresse n'étant pas faite dans les délais prévus ci-avant sera non avenue. Sauf accord contraire et écrit du Prestataire, l'Acheteur placera séparément, protégera et ne modifiera aucunement le produit en question jusqu'à ce que le Prestataire ait l'opportunité de l'inspecter et d'indiquer ce qu'il doit en être fait. En aucun cas, un produit ne peut être retourné, retravaillé ou détruit par l'Acheteur sans l'autorisation préalable et écrite du Prestataire.

## 6-3 Réclamation

Le Prestataire, à titre de recours unique et exclusif, n'aura pas à remplacer ou rembourser tout produit vendu à l'Acheteur qui, ayant été dûment choisi, stocké, traité et utilisé par l'Acheteur pourra être prouvé et notifié comme étant défectueux ou non-conforme comme prévu au paragraphe précédent. Le matériel de l'acheteur sera présumé défectueux seulement dans la mesure où il diverge substantiellement des spécifications physiques, des éléments informatiques d'origines et techniques applicables au fabricant, telles que publiées par le fabricant en cause ou résultant de la nature du bien vendu.

Le Prestataire ne sera pas responsable à l'égard de l'acheteur ou de toute autre personne physique ou morale et l'acheteur exonère le vendeur de toute responsabilité pour toute négligence du vendeur concernant toutes activités par le Prestataire concernant les biens ou les services vendus aux termes de ces dites conditions générales et de toutes responsabilités à charges des fournisseurs ou des vendeurs de biens ou de services sous toutes théories de responsabilité de fait. Des produits ou toute autre théorie similaire.

## ARTICLE 7 - Droit de propriété intellectuelle

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, propositions, rapports d'audit, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation des dites études, propositions, rapports d'audit, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

## ARTICLE 8 – Imprévision

Les présentes Conditions Générales de Ventes excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assumer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

## ARTICLE 9 - Exécution forcée en nature



# CGV - EVEIL DIGITAL

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les Parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, la Partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée.

## ARTICLE 10 - Réduction proportionnelle du prix en cas d'exécution imparfaite de l'obligation

En cas de manquement d'une partie à l'une ou l'autre de ses obligations, le créancier pourra, en application de l'article 1223 du Code civil, huit jours après la réception par le débiteur de l'obligation d'une mise en demeure signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de s'exécuter restée sans effet, accepter une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle prix, par notification écrite au débiteur de l'obligation et s'imposant à ce dernier.

L'adaptation du prix est donc effectuée par la seule manifestation unilatérale de volonté du créancier.

Dans l'hypothèse où le créancier de l'obligation aurait payé, ce dernier pourra dans les mêmes conditions accepter une exécution imparfaite du contrat et solliciter une réduction proportionnelle du prix ainsi que le remboursement du trop-perçu par le débiteur de l'obligation.

## ARTICLE 11 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de vingt jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de vingt jours, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'article « Résolution pour force majeure ».

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront répartis par moitié.

## ARTICLE 12- Référencement

A compter de l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente par le Client, le Prestataire se réserve le droit de citer le nom du Client à titre de référence dans tout document publicitaire, commercial et institutionnel (notamment sur son Site), ce que le Client déclare expressément accepter.

## ARTICLE 13- Confidentialité

Le Prestataire et le Client s'obligent à tenir confidentielles toutes les informations qu'ils recevront réciproquement, et notamment à ne pas divulguer les informations confidentielles à un tiers quelconque, autre que des employés ou agents ayant besoin de les connaître ; et n'utiliser les informations confidentielles qu'à l'effet d'exercer ses droits et de remplir ses obligations aux termes des présentes.

Nonobstant ce qui précède, il n'y aura pas d'obligation à l'égard d'informations qui seraient tombées ou tomberaient dans le domaine public indépendamment d'une faute par celui qui la reçoit, seraient développées à titre indépendant par celui qui la reçoit, seraient connues de celui qui la reçoit avant que l'autre Partie ne les lui divulgue, seraient légitimement reçues d'un tiers non soumis à une obligation de confidentialité, ou devraient être divulguées en vertu



# CGV - EVEIL DIGITAL

de la loi ou sur ordre d'un tribunal (auquel cas elles ne devront être divulguées que dans la mesure requise et après en avoir prévenu par écrit la celui qui les a fournies).

Les obligations du Prestataire et du Client à l'égard des informations confidentielles demeureront en vigueur pendant toute la durée des présentes Conditions Générales de Vente et aussi longtemps, après leur terme, que les informations concernées demeureront confidentielles pour celui qui les divulgue et, en toute hypothèse, pendant une période d'un an après le terme du Contrat.

## ARTICLE 14 - Résolution du contrat

### 14-1 - Résolution pour inexécution d'une obligation suffisamment grave

La Partie victime de la défaillance pourra, nonobstant la clause Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations figurant ci-après, en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes, vingt jours après l'envoi réception d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil.

### 14-2 - Résolution pour force majeure

Il est convenu expressément que les parties peuvent résoudre de plein droit le présent contrat, sans sommation, ni formalité.

### 14-3 - Résolution pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations suivantes :

- le non-paiement à l'échéance des Services commandés par le Client
- le refus avéré de coopérer du Client et notamment la non transmission d'éléments ou d'informations substantiels pour réaliser la mission
- L'insuffisance du nombre de participants et/ou les absences répétées lors des formations collectives
- le non-respect des obligations de la fourniture de la prestation de Services par le Prestataire.

Visées aux articles des présentes Conditions Générales de Ventes, celui-ci pourra être résolu au gré de la partie lésée. Il est expressément entendu que cette résolution pour manquement d'une partie à ses obligations aura lieu de plein droit dix jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. La mise en demeure pourra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

### 14-4 - Dispositions communes aux cas de résolution

Il est expressément convenu entre les Parties que le débiteur d'une obligation de payer aux termes des présentes, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.





# CGV - EVEIL DIGITAL

## ARTICLE 15 - Litiges

### 15 -1 - conciliation préalable

Conformément à l'article 1530 du Code de procédure civile, en cas de difficultés soulevées par l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de leur contrat, les Parties s'engagent préalablement à toutes actions contentieuses, à soumettre leur litige à un centre de conciliation compétent selon les dispositions prévues par le règlement de ce centre.

Conformément aux dispositions de l'article 122 du Code de procédure civile, les Parties s'interdisent d'exercer une action en justice à l'encontre de l'autre, à défaut elles s'exposeront à une fin de non-recevoir.

Durant le processus de conciliation le délai de prescription est suspendu, ainsi, au-delà de vingt jours, la tentative de conciliation sera réputée achevée. D'autre part, en vertu de l'article 1531 du Code de procédure civile, le Conciliateur est soumis à une obligation de confidentialité.

En vertu de l'article 1540 du Code de procédure civile, si les Parties parviennent à un accord, ce dernier est constaté par un écrit, signé par chacune d'entre elles.

La conciliation sera rédigée en langue française. Dans le cas où elle serait traduite en une ou plusieurs langues, seul le texte français fera foi en cas de litiges.

Les Parties conviennent de demander au juge compétent l'homologation de l'accord afin de lui conférer force exécutoire (1541 du Code de procédure civile).

En cas d'échec de la procédure de conciliation, les Parties ont la possibilité d'agir en justice.

### 15-2 - Attribution de juridiction

Tous litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites relèvent de la seule compétence du Tribunal de commerce de Lyon.

## ARTICLE 16 – Protection des Données Personnelles

Les données personnelles collectées par l'entreprise (principalement nom, prénom, coordonnées postales, numéro de téléphone, adresse électronique, éventuellement les coordonnées bancaires, etc.) pourront éventuellement être enregistrées dans le fichier clients sécurisé.

L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le client, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise.

Les informations personnelles collectées seront conservées le temps nécessaire et autant qu'il le faudra pour la bonne exécution du contrat, à l'accomplissement par EVEIL DIGITAL de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et de leurs attributions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise EVEIL DIGITAL ou aux entreprises affiliées à la marque OXYNOW portée par EVEIL DIGITAL par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes et des services mis en place par EVEIL DIGITAL, après information vers le client. En dehors de ses limitations d'accès aux données personnels mentionnées ci-dessus, EVEIL DIGITAL s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du client, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Ceci en accord avec les textes de la réglementation RGPD.

Le prestataire ou le sous-traitant prendra toutes les dispositions nécessaires dans le cadre de la réglementation CNIL pour garantir la sécurité des données et à en informer la société EVEIL DIGITAL de tout changement touchant à la sécurité de ses clients.

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne (Une vérification sera faite systématiquement auprès des services internes et/ou des prestataires externes de l'entreprise, des sous-traitants. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le client sera informé et aura des précisions sur les garanties prises afin de sécuriser les données.





# CGV - EVEIL DIGITAL

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client ou le prospect bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut encore également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le client ou le prospect peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant directement l'entreprise pour mentionner sa requête ou écrire un message explicite et précis à : [RGPD@eveildigital.fr](mailto:RGPD@eveildigital.fr)

Dans le cas où le client ou le prospect ne souhaiterait pas recevoir des messages promotionnels et d'invitations via des courriers électroniques, des messages un SMS, des appels téléphoniques et des courriers postaux, ce dernier a la possibilité d'indiquer son choix dans le cadre du document matérialisant l'offre de l'entreprise, de modifier son choix en contactant EVEIL DIGITAL dans les conditions évoquées ci-avant.

Ce droit vaut également pour les personnes dont les données (notamment leur identité et leurs coordonnées) auraient été transmises, avec leur autorisation, à EVEIL DIGITAL par des tiers, à des fins de prospection commerciale.

En cas de difficulté pour faire modifier ces éléments personnels en lien avec la gestion de ses données personnelles, le client ou le prospect peut adresser une réclamation auprès du responsable des traitements d'EVEIL

DIGITAL: [RGPD@eveildigital.fr](mailto:RGPD@eveildigital.fr), de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

Enfin le client ou le prospect consommateur est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle il peut s'inscrire (<https://conso.bloctel.fr/>).

## ARTICLE 17 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## ARTICLE 18 - Acceptation du Client

Les présentes Conditions Générales de Vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.

**SIGNATURE :**

**Date et tampon :**